

Cas 1:

1.1. Le liquide inflammable dégage, en contact avec l'eau, des gaz inflammables

Classe: 4.3

Code de classification: W1.

Codes ONU possibles: UN 1471 alliage liquide de métaux alcalins, n.s.a ou UN 3148 liquide hydroactif, n.s.a.

1.2. UN 1928. 0 s'inscrit dans la colonne (7a) du tableau A donc le régime d'exemption de quantités limites n'est pas envisageable.

On ne peut pas non plus envisager l'exemption du 1.1.3.6 car la catégorie de transport est 0.

1.3 Il faut une citerne L10DH avec DJ TU4, TU14, TU22, TE22 et TNL. TU22 dit que les citernes ne doivent être remplies que jusqu'à 90% de leur capacité,

soit $22000 \times 0,9 = 19800$ litres

Masse volumique de $1,11 \text{ g/cm}^3$ donc tonnage max =

$$19800 \times 1,11 = 21978 \text{ kg}$$

1.4. L15CH ne convient pas pour le code UN car $C < D$

Autres codes citernes possibles: L15DH ou L21DH.

1.5. TNL dit que les citernes doivent porter la mention "ne pas ouvrir pendant le transport. Formation de gaz inflammables en contact de l'eau".

1.6. Les citernes homologuées pour 6 ans donc 03 2007 ne peut pas être utilisée.

f arrêtés + TD appendice IV 1.

1.7. Les exigences sont fixées par l'arrêté TDV
annexe 1, 2.1 missions de différents intervenants.
+ obligation du remplissage fixés au 1.4.3.3 de l'ADR.

1.8. Signalisation orange: 2 panneaux codés X313/
1928 Au et Ar de la citerne +
placardage 4.3 + 3 sur chaque côté et à l'arrière
de la citerne

1.9. Pour un stationnement d'1 heure seule la
2.3.1.1 de l'arrêté TDV s'applique.
Le conducteur doit disposer à l'intérieur de la cabine
une pancarte avec le nom de l'entreprise, le nom de
téléphone et l'adresse où peut être joint un responsable.
